



règlement intérieur

accueil de loisirs

2019/2020

L'accueil de loisirs municipal, habilité par la Direction départementale de la cohésion sociale et subventionné par la CAF, se situe à l'espace Doyen Gosse au 11/13 rue Doyen Gosse 38700 La Tronche. L'équipe pédagogique programme des activités adaptées à l'âge, aux besoins et aux rythmes des enfants. La ville optimise les besoins en animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La structure est ouverte les mercredis hors vacances scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires de 8h à 18h (hors périodes de fermeture).

Tous les enfants sans distinction sont admis dans le centre de loisirs ainsi que ceux porteurs de handicap ou de maladie chronique.

La structure est assurée à SMACL Assurances située au 141, avenue Salvador Allende SC 20000 79031 Niort Cedex 9

L'accueil

Capacité d'accueil 3/6 ans : 40 enfants

Capacité d'accueil 6/11 ans : 40 enfants période scolaire et 48 enfants en juillet

- **Le mercredi pendant la période scolaire :**

La journée : arrivée échelonnée entre 8h et 9h, départ échelonné entre 17h et 18h.

Le matin : arrivée échelonnée entre 8h et 9h et départ à 12h00.

Le matin + repas : arrivée échelonnée entre 8h et 9h et départ à 13h30.

L'après-midi : arrivée à 13h30 pour un départ échelonné entre 17h et 18h.

Si une sortie à la journée est organisée le mercredi, les enfants seront inscrits uniquement à la journée.

Une option activité sportive est proposée le mercredi matin pour les enfants de plus de 6 ans. Il s'agit d'une initiation ludique aux sports encadrée par un brevet d'état. Cette activité a lieu uniquement sur inscription, le matin et par cycle, sous réserve des places disponibles. Elle ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique. Une tenue sportive est exigée.

J'inscris mon enfant à cette activité sportive par cycle et prends note que si une sortie à la journée est organisée, cette activité n'aura pas lieu.

- **Vacances scolaires :**

Ouverture sur les vacances de Toussaint, février, Pâques, mois de juillet et dernière semaine août. Pendant la fermeture du centre lors des vacances de Noël et les 4 premières semaines d'août, la ville signe des conventions avec d'autres structures afin d'assurer une continuité de l'accueil des enfants. Se rapprocher du service EJS pour toute information complémentaire.

Pour le bon fonctionnement du centre, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil. Les enfants doivent rester jusqu'à 17h. En cas de départ anticipé, celui-ci devra être justifié et une décharge sera signée par le responsable de l'enfant. La directrice doit en être informée.

La journée : arrivée échelonnée entre 8h et 9h, départ échelonné entre 17h et 18h.

Le matin : arrivée échelonnée entre 8h et 9h et départ à 12h00.

L'après-midi : arrivée à 13h30 et départ échelonné entre 17h et 18h.

Si une sortie à la journée est organisée, les enfants seront inscrits uniquement à la journée.

Ces arrivées et départs échelonnés donnent une grande souplesse aux parents et respectent le rythme de l'enfant.

En dehors de ces heures d'accueil le portail sera fermé et de ce fait aucun enfant ne sera accepté.

Encadrement

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : a minima, une directrice BEATEP, 50 % d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs stagiaires et de 20 % d'animateurs non diplômés

Le taux d'encadrement est de :

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces taux peuvent être revus selon la réglementation de l'activité.

Règlement concernant les inscriptions

Pour qu'une inscription soit prise en considération il est obligatoire d'avoir rempli un formulaire d'inscription (soit sur le Portail famille, soit à la Villa des Alpes) et fourni les pièces suivantes :

- Carnet de santé ou justificatif du médecin spécifiant que l'enfant est apte à vivre en collectivité et est à jour des vaccins.
- Attestation de responsabilité civile « extrascolaire » au nom de l'enfant,
- Numéro d'allocataire CAF ainsi que le quotient familial. Ou justificatif de ressources (impôts).

L'inscription ne sera valide que si le dossier est complet.

- Pour une question d'organisation d'activités, de prestataires, de commande de bus et d'encadrement, toutes les réservations pour le centre doivent être effectuées au plus tard **l'avant-dernier jour ouvré avant 16h du jour demandé** (soit sur le Portail famille, soit par téléphone au 04 76 63 33 40 ou directement à la Villa des Alpes). Pour les mercredis, vous pouvez donc réaliser vos inscriptions jusqu'au lundi avant 16h et pour un lundi de vacances vous pouvez inscrire vos enfants jusqu'au jeudi avant 16h.
- Toute désinscription hors délai (**soit après 16h l'avant-veille**) sera facturée, aussi bien pour une journée que pour une demi-journée.
- Le 1^{er} jour de maladie est facturé et pour les jours suivants fournir un certificat médical.

Précisez lors de l'inscription vos choix d'activités spécifiques car le nombre de places peut être limité.

SMS

Ce service de réception de l'actualité par SMS vous permet de vous abonner à des thèmes d'actualités de la vie locale. Vous recevez les informations directement sur votre téléphone portable. Pour s'abonner, aller sur le site de la ville.

Pour les vacances

Les inscriptions débutent environ 15 jours avant le début de de chaque période. Entre 3 et 4 semaines avant les grandes vacances. Les parents sont invités à anticiper leurs inscriptions afin de permettre à la structure d'adapter son encadrement.

Sorties à la journée

Si les effectifs sont limités, sont pris en priorité les enfants qui fréquentent régulièrement le centre de loisirs.

Pour les jours de sorties ou d'animation notamment pour les vacances

Pour des raisons de délais spécifiques liés aux commandes de pique-niques ; toute inscription ou annulation doit être effectuée **une semaine avant le jour de la sortie**.

Passé ce délai, la journée sera facturée selon le quotient familial.

La restauration

Elle concerne les enfants inscrits :

- pour le mercredi matin + repas en période scolaire.
- pour le mercredi à la journée
- pour une journée complète en période de vacances.

Les goûters sont fournis et aucun goûter individuel ne sera autorisé sauf cas médical.

Une société de restauration assure la préparation et la livraison des repas. Il est proposé des repas sans porc ainsi que des repas sans viande.

Des pique-niques seront proposés pour des sorties et activités spécifiques.

Santé

Aucun médicament ou homéopathie ne peut être autorisé même avec une ordonnance du médecin, sauf en cas de PAI.

Horaires pour les inscriptions à la Villa

Lundi au jeudi de : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15.

Tél : 04 76 63 33 40

Transport

Selon les activités mises en place, les enfants peuvent être transportés en bus ou par le biais des transports en commun.

Tarifs

- Les tarifs sont établis au quotient familial.
- Pour les non allocataires CAF, le quotient peut être calculé par le service. Il faut se présenter avec la feuille d'imposition. Le quotient est égal aux revenus annuels bruts, divisé par 12 et l'ensemble divisé par le nombre de parts.
- Une grille tarifaire est établie pour les personnes extérieures à la commune.

Facturation

Les factures se font mensuellement en fin de période et sont à acquitter dans **un délai de 15 jours** après réception à :

**Trésor public de Meylan
2, allée des Mitailères
38240 Meylan**

Vous pouvez payer auprès du trésor public en espèces, en chèque, CESU ou par Internet.

Déclaration de frais de garde

La déclaration fiscale des frais de garde s'applique aux familles dont l'enfant a moins de 6 ans au 1er janvier de l'année civile à déclarer.

Les frais de nourriture n'étant pas pris en compte par les services fiscaux, les taux suivants doivent être déclarés :

- 95 % du tarif payé par la famille pour une journée complète
- 92 % du tarif payé par la famille pour une demi-journée avec repas
- 100 % du tarif payé par la famille pour une demi-journée sans repas

Retards :

Ce service étant facultatif, trois retards entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Chaque retard sera signalé au service éducation, jeunesse et sports. Il fera l'objet d'un courrier adressé à la famille et sera facturé sur la base d'une heure de surveillance, soit 18 €.

En cas de retard important, l'enfant sera remis au service de la police municipale de La Tronche.

Quelques règles

- Toute impolitesse grave, répétée, tout comportement jugé dangereux peuvent justifier l'exclusion provisoire, et éventuellement définitive, après avertissement adressé aux parents.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels dégradés.
- Les objets de valeurs ne sont pas autorisés au centre de loisirs ainsi que les jouets.
- Les adultes ne doivent pas fumer dans les locaux ainsi que dans la cour.

Nous vous demandons de bien vouloir signer ce règlement et de vous engager à bien vouloir le respecter.

Les parents

Le maire